

# Procès verbal

## Conseil municipal du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2016

**Présents :** Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, François MARTINON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON (jusqu'à la délibération 42/16)

**Absents excusés :** Nathalie PAPET (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Virginie GUILLET (pouvoir à Eric PHILIPPE), Jean Claude TREMBLEAU (pouvoir à Dominique CHAIX-TEPPAZ), Danièle BISILLON (après le vote de la délibération 42/16 : pouvoir à François MARTINON), Christian MALJOURNAL, Karine LENNE

### Désignation d'un Secrétaire de séance

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Georges YVRAI, qui fut maire de Pont de Beauvoisin pendant 3 mandats. Il lui rend un dernier hommage.
- Eric PHILIPPE présente, à l'aide d'un diaporama, l'étude urbaine de la commune de Pont de Beauvoisin, réalisée par les cabinets **AKTIS architecture** et **SETEC organisation**. Après avoir réalisé un diagnostic de la commune, les cabinets ont proposé à la municipalité des orientations et préconisations pour le développement et les problématiques de la commune.  
Monsieur le Maire fait un point sur le projet de la manufacture des tabacs et en particulier donne les avancées du projet du dernier promoteur, ALILA.

### **1-délibération 38/16: Tarifs pour l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n°05/13 du 18/02/2013, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des foires et marchés qui comprennent notamment des tarifs pour les fêtes foraines et les cirques, ainsi que divers autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine public.

**Il conviendrait de modifier les tarifs** adoptés en 2013 de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Tarifs foires et marchés (sans modification) :**

<b><u>I) Tarifs Abonnés (abonnement trimestre civil)</u></b>	
Marchés hebdomadaires	5,50 € le ML
Foires	5,50 € le ML
<b><u>II) Tarifs non abonnés</u></b>	
Marchés hebdomadaires	1,10 € le ML
Foires	2,20 € le ML

**Tarifs divers :**

<b><u>I) Cirques</u></b>	
Petits cirques (inférieurs à 15 m)	66 € les 3 premiers jours puis 5,5 € par jour supplémentaire
Grands cirques (supérieurs à 15 m)	209 € les 3 premiers jours puis 22€ par jour supplémentaire

<b><u>II)Fêtes foraines, spectacles itinérants</u></b>	1,10 €/m2
<b><u>III)Ventes au déballage</u></b>	<b>33</b> €/jour
<b><u>IV)Véhicules de restauration rapide (pizzas,....)</u></b>	27,50 €/mois
<b><u>V) Emplacement véhicule sur le marché aux noix</u></b>	27,50 €/mois

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **2–délibération 39/16 : Convention pour la mise à disposition de locaux communaux au centre de loisirs de la CCLVG**

Par délibération 49/09 du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé une convention pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle du Théâtre de verdure, au Centre de Loisirs sans Hébergement de la communauté de communes les Vallons du Guiers (CCLVG).

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la convention compte tenu de l'évolution des besoins en matière de locaux et de périodicité d'utilisation (notamment ajouter les mercredis et les petites vacances de Noël).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux au centre de loisirs de la communauté de communes les vallons du Guiers.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **3 –délibération 40/16 : Modification de l'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement - 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°65/12 du 30/11/2012 modifiée par délibération n°39/13 du 20/06/2013, n°5/14 du 20 février 2014, n° 11/15 du 10/04/2015 et n°12/16 , le Conseil Municipal a ouvert une Autorisation de Programme de 2 552 500 € afin de permettre l'engagement de la totalité des marchés qui seront passés, dans un cadre pluriannuel, pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard, et de répondre aux obligations de la comptabilité d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits de paiement pour 2017, compte tenu des crédits non consommés en 2016.

D'autre part, afin de tenir compte des avenants aux marchés de maçonnerie-façades, chauffage-plomberie, menuiseries intérieures, charpente-menuiserie extérieure, résine- carrelage, sols souples, plafonds- peinture, adoptés en 2016, et rendus nécessaires dans le cadre de la réception des travaux, il convient d'augmenter de 25 930 € TTC le montant de l'autorisation de programme.

**Il est proposé au Conseil municipal de MODIFIER** l'enveloppe et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard » comme suit :

Imputation budgétaire : opération n°109

Montant de l'autorisation : 2 578 430 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017
33 942,84 €	238 723.79€	884 281.24€	658 192.93 €	648 624.14 €	114 665.06 €

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### 4 - délibération 41/16: Ouverture de crédits en section d'investissement pour 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2017.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2016 hors remboursement de la dette : 1 510 568.29 €

Article/opération	Crédits votés en 2016	Ouvertures de crédit 2017	Intitulé
Op. 029	17 650	4 400	cimetière
Op. 053	43 032.64	10 700	Eclairage public
Op. 064	90 000	22 500	Vidéoprotection
Op. 065	51 407.40	12 800	Accessibilité
Op. 103	82 288.47	20 500	Voirie
Op 107	51 687.78	12 900	Equipements services techniques
Op 109	865 000	216 200	Restructuration école Lucien Morard
Op. 111	153 800	38 400	Requalification centre ville
<b>TOTAL</b>		<b>338 400</b>	

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### 5 – délibération 42/16 : Composition de la nouvelle communauté de communes des Vals du Dauphiné et élection des conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire fixée :

- soit selon un accord local,
- soit à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à **62 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DES SIEGES
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2

Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
<b>Total</b>	<b>60 555</b>	<b>62</b>

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

*En effet, il est rappelé que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions), réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné, se sont prononcés en ce sens.*

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents :**

- **N' APPROUVE PAS** la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, fixée à **62 sièges** répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant, sachant que la commune de Pont de Beauvoisin ne comptera désormais plus que 3 conseillers communautaires.

**Ensuite, le Conseil Municipal :**

- **PROCEDE A L ELECTION DES 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES** qui représenteront désormais la commune de Pont de Beauvoisin à la nouvelle communauté de communes.

Les 3 conseillers communautaires sont élus parmi les 9 conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, selon la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ).

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1- Michel SERRANO
- 2- Eric PHILIPPE
- 3- Michel GALLICE

Monsieur MARTINON propose la liste suivante :

- 1-François MARTINON
- 2- Danièle BISILLON

Les 2 listes font l'objet des votes suivants :

Liste Michel SERRANO : 17 voix

Liste François MARTINON : 4 voix

Sachant que 3 sièges sont à pourvoir, les résultats des calculs à la proportionnelle avec répartition à la plus forte moyenne sont :

Liste Michel SERRANO obtient 3 sièges

Liste François MARTINON obtient 0 siège.

**Sont donc élus conseillers communautaires à la communauté de communes Vals du Dauphiné :**

- 1- Michel SERRANO
- 2- Eric PHILIPPE
- 3- Michel GALLICE

## **6 – Projet de délibération : Création de huit emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement de la population se tiendra en janvier et février 2017.

Il est proposé de recruter huit agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 20 février 2017 afin de réaliser les opérations de recensement en 2017.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 6 € par feuille de logement remplie
- Les deux séances de formation seront payées à 30 € la séance.

Monsieur le Maire précise les derniers chiffres du recensement connus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Population municipale : 3 546 ; population totale : 3 685.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **7 –délibération 43/16 : Transposition du nouveau régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - \* Attachés, secrétaires de mairie
  - \* Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
  - \* Assistants socio-éducatifs
  - \* Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
  - \* Conseillers socio-éducatifs
  - \* Techniciens territoriaux

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1: les délibérations antérieures :

- n° 91/06 du 26 octobre 2006 relative à l'instauration de l'IAT ; n° 68/2009 du 22 septembre 2009 et n° 50/11 du 19 juillet 2011 modifiant les modalités d'attribution de l'IAT,
- n° 52/2003 du 23 juin 2003, n° 84/04 du 27 juillet 2004 et n° 69/14 du 26 septembre 2014 instituant et modifiant l'IFTS,
- n° 61/12 du 30 novembre 2012 modifiant l'IEMP,

Sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 : les différentes indemnités utilisées sont :

<b>PRIMES</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emplois</b> <b>bénéficiaires</b>
Indemnité d'Administration Et de Technicité ( <b>IAT</b> ) Décret n° 2002-61 Du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints techniques (*) Adjoints du patrimoine (*) Agents de maîtrise (*) Agents de police municipale (*) Garde Champêtre <b>(*) jusqu'à parution des textes</b>
Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures ( <b>IEMP</b> ) Décret n° 97-1223 Du 26/12/1997	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoints techniques (*1) Agents de maîtrise(*) <b>(*1) jusqu'à parution des textes</b>
Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires ( <b>IFTS</b> ) Décret n° 2002-63 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Assistant de conservation (*) <b>(*) jusqu'à parution des textes</b>
Prime de Service et de rendement ( <b>P.S.R</b> ) Décret n° 2009-1558 Du 15/12/2009	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient au plus égal à 2	Techniciens
Indemnité Spécifique de service ( <b>I.S.S</b> ) Décret n° 2003-799 Du 25/08/2003	Montant de référence fixé par arrêté ministériel du 25 août 2003 affecté d'un coefficient par grade et d'un coefficient de modulation individuelle maximum	Techniciens
Indemnité Spéciale de fonction des agents de police Décret n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17/11/2006	Montant de référence fixé par décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006. Au plus égal à 20 % du Traitement mensuel brut	Agents de police municipale
Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et De l'Engagement Professionnel ( <b>RIFSEEP</b> ) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints techniques (*) Agents de maîtrise (*) Adjoints du patrimoine (*) Assistant de conservation(*) Agents de police municipale(*) <b>(*) dès parution des textes</b>

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 8 – Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 1/2016** : avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL Millet Nivon pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 03 maçonnerie-façades - Le montant du marché des travaux est porté de 519 520 € HT à 523 325.80 € HT soit une augmentation de 3 805.80 € HT (+2.61%).

Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1/ Reprise de la cheminée – tranche 2 :	
Augmentation de la longueur du double conduit de cheminée suivant recommandation du bureau de contrôle et de l'ingénieur structure	6.584,00 € HT
Haubanage de la cheminée	1.589,00 € HT
2/ Suppression de la réfection des façades – cour basse	
3/ Travaux accès chaufferie :	
Démolition du mur de l'ancien escalier	1.870,00 € HT
Renfort de plancher béton armé	852,00 € HT
Réalisation d'un dallage de propreté en pied d'escalier	586,80 € HT
4/ Travaux non réalisés :	
Façades cour basse	-8.100,00 € HT
Pignon perpendiculaire à la rue	-1.876,00 € HT
5/ Reprise portail	2.300,00 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUE AVENANT 3</b>	<b>3.805,80 € HT</b>

- **DECISION DU MAIRE n° 2/2016** : avenant n°2 au marché à procédure adaptée passé avec la SAS Gillet Génie climatique pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 10 : chauffage-ventilation-plomberie . Le montant du marché des travaux est porté de 199 790.12 € HT à 201 865.12 € HT soit une augmentation de 2 075.00 € HT (+1.04%).

Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- 1-travaux isolation CF 2H sur raccord Zag 975.00 € HT
- 2- gaine acier DN 315 pour raccord Zag 595.00 € HT
- 3- gaine acier DN 250 pour VH 505.00 € HT
- TOTAL PLUS VALUE AVENANT N° 2 = 2075.00 € HT**

- **DECISION DU MAIRE n° 3/2016** : avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec la SAS DAUPHINOISE DE MENUISERIES - DDM pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 6 : menuiseries intérieures bois

Le montant du marché des travaux est porté de 133 729.45 € HT à 137 114.24 € HT soit une augmentation de 3 384.79 € HT (+2.53%).

Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- 1/ Stores Classe M2 demandé par le Bureau de contrôle au lieu de M4 1.649,93 € HT
- 2/ Plus-value pour Garde-corps bois 3.620,00 € HT
- 3/ Suppression signalétique des portes sauf sanitaires -376,60 € HT
- 4/ Suppression placard classe dédoublée -633,82 € HT
- 5/ Suppression art 0731 et 0732 (stores à enroulement + motorisation) - salle polyvalente -874,72 € HT
- TOTAL PLUS VALUE AVENANT 3.384,79 € HT**

- **DECISION DU MAIRE n° 4/2016** : Modification du tarif de location des garages communaux CONSIDERANT la nouvelle acquisition d'un bien immobilier situé Place Professeur Trillat comprenant cinq garages non fermés  
F I X E à trente-cinq euros (35,00 €) le tarif de location des nouveaux garages communaux situés Place Professeur Trillat, à compter du 8 novembre 2016,

MODIFIE à trente-cinq euros (35,00 €) le tarif de location des garages communaux situés rue Léon Magnin « lotissement Magnin », rue du 8 mai 1945 « lotissement la Citadelle » et Place Professeur Trillat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **DECISION DU MAIRE n° 5/2016** : fixation des tarifs de location de dispositifs publicitaires pour poursuivre la location d'une préenseigne avec la société AFFCOM (200€ par an), et de 3 préenseignes avec la société FG PUBLICITE (100€/an et par panneau), suite à l'acquisition d'une grange à « la Guinguette », en vue d'aménager le carrefour de la Folatière.

- **DECISION DU MAIRE n° 6/2016** : avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec la SAS AVENIR BOIS pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 4 : charpente couverture zinc-ossature bois-menuiserie extérieure  
Le montant du marché des travaux est porté de 308 799.36 € HT à 312 619.36 € HT soit une augmentation de 3 820.00 € HT (+1.24%). Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1/ Suite à la demande du bureau de contrôle, réalisation du renfort de la poutre bois – CDI	250,00 € HT
2/ Cheminée : travaux de tuilerie pour haubanage	780,00 € HT
3/ Descente complémentaire pour raccorder les toits R+2 sur les toitures terrasses créées	480,00 € HT
4/ Reprise plancher au droit des anciens sanitaires (2 <sup>ème</sup> étage)	330,00 € HT
5/ Plancher CTBH supplémentaire dans les combles pour création de rangement	1.980,00 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUE AVENANT 3</b>	<b>3.820.00 € HT</b>

- **DECISION DU MAIRE n° 7/2016** : avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec l'Ets BAILLY pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 12 : sols souples  
Le montant du marché des travaux est porté de 36 806.73 € HT à 43 864.73 € HT soit une augmentation de 7 058.00 € HT. Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1) plus-value pour préparation supplémentaire sur le support bois (phase 3)	5 763.00€ HT
2) plus-value pour préparation supplémentaire sur le support bois (salle des professeurs)	975.00€ HT
3) sol souple sur les ½ paliers des escaliers béton	320.00€ HT
<b>TOTAL PLUS VALUE AVENANT 3</b>	<b>7 058.00 € HT</b>

- **DECISION DU MAIRE n° 8/2016** : avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL GAZZOTTI pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 13: chape-résine-carrelage-faïences.  
Le montant du marché des travaux est porté de 43 080.00€ HT à 43 758.00€ HT soit une augmentation de 678.00 € HT. Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1) tabouret à créer dans le dégagement 0-C	450.00 € HT
2) préparation support spécifique sanitaires CLIS et dégagement 0-A	228.00 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUE AVENANT 3</b>	<b>678.00 € HT</b>

- **DECISION DU MAIRE n° 9/2016** : avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la SAS SUD EST Plâtrerie pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 7 : faux plafonds-plâtrerie-peinture  
Le montant du marché des travaux est porté de 79 979.73 € HT à 80 759.27 € HT soit une augmentation de 779.54 € HT.  
Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1) fourniture et mise en œuvre d'une laine de verre en plafonds du RDC	250.50€ HT
2) création d'une joue en en plaque de plâtre pour intégration du store salle de classe	550.00€ HT
3) peinture sur portes bois existantes (dég 0-C)	240.00€ HT
4) moins-value caisson CF1h	-260.96€ HT
<b>TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1</b>	<b>779.54 € HT</b>

## 9-Questions diverses

- Monsieur le Maire indique les dates des élections primaires des présidentielles : les 22 et 29 janvier 2017 pour la gauche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H30.